

Recyclage du personnel d'exécution spécialisé dans l'installation et l'entretien des systèmes d'alarme (personnel technique et électriciens indépendants) // #0590



Public

Les personnes ayant suivi la formation de base doivent suivre le recyclage dans les 6 mois avant le 5ème anniversaire de la délivrance du certificat de formation de base ou d'un certificat de recyclage.

Prérequis

Les personnes ayant suivi la formation de base doivent suivre le recyclage dans les 6 mois avant le 5ème anniversaire de la délivrance du certificat de formation de base ou d'un certificat de recyclage.

Objectifs

Conformément aux dispositions de la loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière, le Centre IFAPME Liège, Boulevard Sainte-Beuve 1 à Liège, organisme de formation agréé par le Service Public Fédéral Intérieur (a.m. 25 janvier 1993), propose en ses locaux les différents modules de cours légalement requis pour:

- la **formation de base** du personnel d'exécution et du personnel dirigeant des entreprises et futures entreprises de systèmes d'alarme
- le **recyclage** du personnel des entreprises de systèmes d'alarmes souhaitant obtenir un renouvellement d'agrément.

Plus d'informations sur le contenu des formations réglementaires via ce lien officiel : www.besafe.be (<http://www.besafe.be>)

Ces recyclages sont destinés au personnel ayant suivi la formation de base 4 à 5 ans auparavant. Ils doivent être suivis dans les 6 mois qui précèdent la date de délivrance du certificat de formation de base, ceci en vue de l'obtention de l'agrément pour une nouvelle période de 5 ans. Il est donc préférable de s'inscrire à la première année scolaire après 4 ans.

Cette formation est agréée Chèques-Formation sous le numéro 0590 : en voici le lien direct : [fiche agréée chèque-formation \(https://www.leforem.be/catalogue-des-formations/formations/c870ffb9-1d87-4319-a0b5-ac0d1245a50f\)](https://www.leforem.be/catalogue-des-formations/formations/c870ffb9-1d87-4319-a0b5-ac0d1245a50f) . Cette fiche se retrouve dans le [Catalogue wallon des formations \(https://www.leforem.be/catalogue-des-formations\)](https://www.leforem.be/catalogue-des-formations) et vous pouvez aussi utiliser le numéro d'agrément dans la recherche par mot-clé. Le titre de la formation peut varier d'un catalogue à l'autre, sans incidence sur la validité du numéro d'agrément.

Conformément aux dispositions de la loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière, le Centre IFAPME Liège, Boulevard Sainte-Beuve 1 à Liège, organisme de formation agréé par le Service Public Fédéral Intérieur (a.m. 25 janvier 1993), propose en ses locaux les différents modules de cours légalement requis pour:

- la **formation de base** du personnel d'exécution et du personnel dirigeant des entreprises et futures entreprises de systèmes d'alarme
- le **recyclage** du personnel des entreprises de systèmes d'alarmes souhaitant obtenir un renouvellement d'agrément.

Plus d'informations sur le contenu des formations réglementaires via ce lien officiel : www.besafe.be (<http://www.besafe.be>)

Ces recyclages sont destinés au personnel ayant suivi la formation de base 4 à 5 ans auparavant. Ils doivent être suivis dans les 6 mois qui précèdent la date de délivrance du certificat de formation de base, ceci en vue de l'obtention de l'agrément pour une nouvelle période de 5 ans. Il est donc préférable de s'inscrire à la première année scolaire après 4 ans.

Session de juin 2026 :

Recyclage Dirigeant :

- 03/06, 8h30-15h30

Recyclage Concepteur :

- 03/06, 12h30-15h30
- 10/06, 8h30-15h30
- 18/06, 8h30-11h30

Recyclage Installateur :

- 18/06, 8h30-15h30
- 25/06, 8h30-15h30

Inscription : **Bulletin d'inscription alarme** (https://www.formation-continue.be/sites/default/files/2025-06/Bulletin%20inscription%20alarme_0.docx) à renvoyer à fc-sb@centreifapme.be

Informations pratiques

> Droit d'inscription

- ✓ Cette formation est agréée "chèques formation".

> Certificat - Attestation

Pour obtenir l'attestation, un taux de 100% de présence effective aux séances prévues est obligatoire.

> Aides sectorielles à la formation

Pouvez-vous bénéficier d'une aide sectorielle ? Pour en savoir plus, consultez l'onglet **Fonds sectoriels de formation** (<http://www.formation-continue.be/vpage-1195-2-Fonds-sectoriels-de-formation>)

> Reconnaissance

Centre agréé par le SPF Intérieur (A.M.25/01/1993)

Plus d'informations sur le contenu des formations réglementaires via ce lien officiel : www.besafe.be (<http://www.besafe.be>)

> Partenaires

VOLTA octroie, à l'employeur ressortissant à la SCP 149.01, une prime sectorielle pour chaque ouvrier qui suit une formation liée au secteur auprès d'un organisme externe. Notre formation est reconnue dans ce cadre. Vous faites partie de la SCP 149.01 ? Contactez VOLTA afin de solliciter votre prime **en cliquant ici** (<https://www.volta-org.be/fr/employeurs/formation-gestion-des-competences/formations/demande-de-prime-formations>) .